Image not found or type unknown

# Doute sur contrat saisonnier

Par **francoise2106**, le **15/04/2016** à **20:40**

Bonjour,

Je me tourne vers vous car j'ai quelques questions qui relèvent du droit du travail et je ne sais pas du tout vers qui me tourner, je ne trouve pas de renseignement sur internet et je dispose de très peu de temps... Je comprendrais si vous n'avez pas le temps de répondre à mes questions, mais je tente quand même ma chance...

J'ai passé ce matin en entretien d'embauche pour travailler cet été. Le manager qui m'a fait passer l'entretien m'a signifié quelques détails qui me paraissent soit aberrants soit plutôt malhonnêtes mais je n'en suis pas certaines :

- Si je suis embauchée, je signerais le contrat en fin de semaine prochaine, et selon lui, il me déclarerait immédiatement comme travaillant dans son magasin et par conséquent, si entre le moment de la signature du contrat et le 1er juillet (date à laquelle je commencerais à travailler), je trouve un contrat plus intéressant (car celui qu'il me propose n'est qu'un 30h/semaine), je ne serais pas en mesure d'annuler le contrat que j'aurais signé avec lui, et par conséquent je ne pourrais pas non plus signer un contrat plus intéressant ailleurs.

- De plus, si je signe finalement le contrat et que j'y travaille donc cet été, j'aurais droit à 30 minutes de pause le midi. Pause qui ne serait apparemment pas payée alors que je serais obligée de rester sur le lieu de travail par rapport à l'assurance ; il m'a expliqué que si je partais du lieu de travail et qu'il m'arrivait quelque chose il aurait des problèmes. Or si je suis toujours sous sa responsabilité aux yeux des assurances pendant ma pause, il me semble que c'est parce que cette pause serait considérée comme du temps de travail, et que par conséquent ce temps devrait être rémunéré.

- Pour couronner le tout, il m'a bien précisé que si mon temps de travail était prévu entre 12h et 19h30 mais que je partais à 19h45, les 15 minutes que j'aurais fait en plus ne seraient pas payées. Tout en rajoutant que je ne débaucherais quasiment jamais à l'heure prévue...

Pour résumer, je serais clairement exploitée, mais j'aimerais savoir si je serais au moins exploitée dans la légalité ou si je peux tenter de poser mes conditions avant de signer le contrat (auquel cas j'imagine qu'il ne me fera rien signer du tout mais au moins je ne me serais pas faite avoir, car même si j'ai vraiment besoin d'argent, l'exploitation ne me tente pas vraiment...)

Merci par avance,
Cordialement

Par **P.M.**, le **15/04/2016** à **22:40**

Bonjour,
Cela voudrait donc dire que le contrat de travail que vous signeriez n'aurait pas de période d'essai qui ne commencerait bien évidemment que lors de l'embauche effective, que d'autre part, si vous renonciez à ce contrat de travail avant, l'employeur pourrait justifier d'un préjudice...
Si vous ne restez pas à la disposition de l'employeur pour exécuter ses directive pendant la pause, il est normal que la pause ne soit pas payer mais vous devez pouvoir vaquer à vos occupations personnelles et il ne peut donc pas vous séquestrer...
Si vous êtes obligée de continuer de travailler après l'heure normale ce sont des heures complémentaires qui doivent vous être payées majorées , il faudrait donc que vous notiez jour après jour l'horaire réellement effectué...
Il est vraisemblable que si vous posez vos conditions avant, il ne vous embauchera jamais...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés